

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Académie Fratellini concernant le spectacle intitulé ' Ça a l'air facile ' dans le cadre des actions d'éducation artistiques et culturelles.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 permettant à la Maire, par délibération du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°149 du 30 septembre 2021 donnant au Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil définit par décret ;

Vu le projet de contrat de cession entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Académie Fratellini concernant le spectacle intitulé « Ça a l'air facile » dans le cadre des actions d'éducation artistiques et culturelles ;

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent-être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Considérant que les 16 représentations avec le concours des apprentis de l'Académie Fratellini auront lieu les 02, 03, 05, 06, 09, 10,12 et 13 décembre 2024 à 9h30 et 10h30 dans huit écoles maternelles d'Aubervilliers dans le cadre des actions d'éducation artistiques et culturelles ;

Considérant que le montant total à verser à l'association Académie Fratellini s'élève à 8 440,00 euros TTC pour la Commune, cette somme inclut les représentations ainsi que le

transport du personnel et des décors ;

DECIDE :

D'APPROUVER le contrat de cession entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Académie Fratellini concernant le spectacle intitulé « Ça a l'air facile » dont les 16 représentations auront lieu les 02,03,05,06,09,10,12 et 13 décembre 2024 à 9h30 et 10h30 dans huit écoles maternelles d'Aubervilliers.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE PRECISER que le montant total à verser à l'association Académie Fratellini s'élève à 8 440,00 euros TTC (TVA 5,5%) pour la Commune.

DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cours (service CU/nature 611/fonction 33).

DE DIRE que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale